



Préavis municipal n° 05 – 2024

Modification des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale - ARASPE

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Préambule

L'Association régionale d'action sociale Prilly Echallens (ARASPE) offre des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif.

La réalisation de ces tâches est confiée au Centre social régional (CSR) et à l'Agence d'assurances sociales (AAS). Ces deux entités constituent ainsi les structures opérationnelles de l'ARASPE pilotées par le collège de direction. Cette association de 42 communes est chapeautée par un Comité de direction et un Conseil intercommunal dont les membres sont les élus politiques des communes concernées.

Le Centre social régional est au service de la population locale et sa vocation est de l'accueillir dans un cadre neutre et confidentiel pour identifier les besoins et proposer un soutien personnalisé, dans l'objectif de permettre de retrouver un équilibre et une autonomie sociale et financière.

Les assistant-es sociaux-ales (AS) rencontrent le-la bénéficiaire lors d'une permanence sociale et évaluent le type de soutien à proposer. En fonction des difficultés identifiées, les AS évaluent dans quelles conditions il est possible d'octroyer une prestation financière. De manière générale les professionnels du CSR vont :

- Evaluer le droit de revenu d'insertion (RI)
- Verser les prestations financières
- Proposer un appui social (une aide individualisée, en fonction des besoins)
- Orienter vers des mesures de réinsertion sociale ou professionnelle

L'Agence d'Assurances Sociales a pour mission de renseigner, orienter et accompagner la population sur ses droits et obligations en matière d'assurances et de régimes sociaux, ainsi que de transmettre les demandes de prestations aux organismes compétents.

- Subsidés à l'assurance-maladie
- Contrôle d'affiliation à l'assurance-maladie
- Affiliation à l'AVS
- Allocations familiales
- Allocations de maternité cantonales et fédérales
- Prestations Complémentaires pour Familles
- Rente-Pont
- Rente AVS
- Rente AI
- Prestations Complémentaires AVS/AI
- Appui administratif et recrutement des curateurs volontaires

Contexte

Les statuts actuels de l'ARASPE, adoptés par les Municipalités et les Conseils communaux/généraux des communes membres, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et ont été modifiés le 25 avril 2018 (Préavis 2-2018 sur la modification de l'article 2).

Suite à la décision du Conseil intercommunal de fermer les Agences d'assurances sociales (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne, la modification de l'article 2 des statuts est devenue nécessaire. Fort de ce constat, le comité directeur (CODIR) de l'ARASPE a décidé de revoir la totalité des articles afin de les adapter aux lois en vigueur et à la situation actuelle. Le présent préavis vous propose d'accepter les nouveaux statuts de l'ARASPE tel qu'ils ont été adoptés par le conseil intercommunal en date du 15 mai 2024.

Procédure de modification des statuts

Le processus de validation prévu par la procédure prévue à l'art. 113 de la Loi sur les communes (LC) est le suivant :

- Avant-projet de texte soumis par les municipalités des communes membres aux bureaux de leurs Conseils généraux/communaux, qui nomment chacun une commission consultative. La commission consultative du Conseil communal de Penthaaz a été constituée en avril 2023.
- Examen de l'avant-projet de nouveaux statuts et établissement d'un rapport par lesdites commissions à leur municipalité respective. Le rapport de la Commission a été transmis à la Municipalité de Penthaaz le 26 mai 2023 puis renvoyé au CODIR.
- Préavis du CODIR déposé auprès du bureau du Conseil intercommunal et soumis à l'examen d'une commission du CI avec le projet de nouveaux statuts. Le CODIR a validé l'avant-projet de nouveaux statuts dans sa séance du 23 novembre 2022. Il a validé le projet de nouveaux statuts et le préavis dans sa séance du 20 mars 2024
- Validation par le Conseil intercommunal. Les nouveaux statuts ont été adoptés par le Conseil intercommunal le 15 mai 2024.
- Passage devant les Conseils communaux/généraux des communes membres. Les bureaux des Conseils des communes membres nomment une commission chargée d'établir un rapport.
- Validation du préavis et du projet de nouveaux statuts par tous les Conseils communaux/généraux des communes membres. Ceux-ci ne peuvent pas amender le texte, mais acceptent ou refusent la modification des statuts.
- Soumission du projet de modification des statuts au Conseil d'Etat pour approbation. Entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Il faut noter que la LC ne précise par l'ordre d'acceptation des modifications statutaires par les différents législatifs. Cependant, la DGAIC recommande de faire adopter les modifications par le conseil intercommunal d'abord, puis par les conseils des communes membres.

Afin de faciliter l'approbation du projet de modification des statuts par le Conseil d'Etat, ce projet tient compte des remarques de la juriste de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) à qui le document a été soumis pour examen préalable.

Principales modifications

- a. Suppression de la mention des AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur Lausanne (art.2) :

L'article 2 des statuts actuels mentionne nommément les locaux des agences d'assurances sociales. Ces sites ne seront plus mentionnés dans le nouvel article 2 ; ils ne sont pas à

proprement parler le siège de l'association. La référence aux AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne est donc supprimée.

b. Composition du Conseil intercommunal (art. 10) :

Dans son rapport n° 38, la Cour des comptes du Canton émet des recommandations afin de garantir, notamment, un meilleur équilibre démocratique dans les associations de communes. Ainsi, le CODIR propose que le Conseil intercommunal de l'ARASPE soit dorénavant formé de deux représentants par commune, soit un membre issu de la Municipalité et un membre issu du Conseil communal/général. Aujourd'hui, le Conseil intercommunal n'est formé que de représentants des Municipalités.

c. Composition du Comité de direction (art. 19) :

Les statuts actuels prévoient que les membres de droit au CODIR soient le municipal délégué de la commune siège et les municipaux délégués des communes ayant sur leur territoire une Agence d'assurance sociale. Dans le projet de nouveaux statuts, il est prévu que les trois communes représentant les trois districts de l'association et contributrices les plus importantes soient représentées de droit au CODIR. Ainsi, les municipaux délégués des communes de Prilly, du Mont-sur-Lausanne et d'Echallens seront représentant de droit au CODIR.

d. Composition de la Commission de gestion et des finances (art. 25) :

La pratique a montré qu'avec cinq membres comme prévu par les statuts actuels le quorum pouvait parfois être difficile à atteindre. Le CODIR propose donc de renforcer la Commission de gestion avec deux suppléants. Cette Commission sera dorénavant rééligible.

Depuis 2012, les Lois et règlements ont changé. Ainsi, comme mentionné plus haut, toutes les autres modifications proposées sont des adaptations aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

Vous trouverez en annexe un tableau comparatif de la version actuelle des statuts et des propositions de modifications avec un commentaire pour chaque article modifié.

Afin de faciliter la lecture des changements des statuts, des codes couleurs ont été appliqués :

- **Bleu** : indique une modification par rapport à la première version (prise en compte des remarques des communes)
- **Rouge** : indique une prise en compte sur les recommandations de la juriste du canton.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal,

- Vu le préavis N° 04 - 2024 – Modification des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale - ARASPE
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée d'examiner cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- D'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.

Approuvé par la Municipalité, in corpore dans sa séance du 19 août 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Pollien

La Secrétaire :

Marielle Goy Bommottet

Délégué municipal : Sébastien Durussel, Municipal

Annexes: Tableau comparatif de la version actuelle des statuts et des propositions de modifications ; Projet de nouveaux statuts